

Séance du conseil du 17 mars 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Érable tenue le 17 mars 2021, à 11 h 30, par visioconférence via la plateforme Zoom, à laquelle sont présents :

<u>Municipalité</u>	<u>Population</u>	<u>N^{bre} voix</u>	<u>Nom</u>
Inverness	906	1	Yves Boissonneault
Laurierville	1 335	1	Marc Simoneau
Lyster	1 592	2	Sylvain Labrecque
Notre-Dame-de-Lourdes	744	1	Jean-François Carrier, représentant
Paroisse de Plessisville	2 646	2	Alain Dubois
Plessisville	6 642	5	Pierre Fortier, substitut
Princeville	6 356	5	Gilles Fortier
Sainte-Sophie-d'Halifax	600	1	Marie-Claude Chouinard
Saint-Ferdinand	2 097	2	Yves Charlebois
Saint-Pierre-Baptiste	529	1	Donald Lamontagne
Villeroy	473	1	Éric Chartier (arrivée à 11 h 36)

Formant quorum sous la présidence de M. Jocelyn Bédard, préfet et maire de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

Sont également présents :

Myrabelle Chicoine, directrice générale et secrétaire-trésorière;
Étienne Veilleux, directeur général adjoint;
M^e Simon Moffatt-Fréchette, greffier.

**Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (coronavirus), l'Arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020 autorise les élus à prendre part, délibérer et voter à une séance du conseil par tout moyen de communication, pourvu que la séance soit publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres. L'Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020 ajoute également l'obligation pour toute municipalité de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance. Ainsi, la MRC de L'Érable étant dans une région située en zone orange et afin de limiter la propagation du virus, une procédure permettant aux citoyens de transmettre leurs questions écrites avant la tenue de la séance a été publiée préalablement sur le site Internet de la MRC et les élus présents participent à la séance de ce jour par visioconférence, laquelle est enregistrée et publiée sur le site Internet de la MRC.*

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour
3. Ordre du jour – Adoption
4. Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2021 – Suivi et adoption
5. Administration
 - 5.1 Projet de règlement concernant la constitution et la délégation de certaines compétences au comité administratif de la MRC de L'Érable – Avis de motion et dépôt
 - 5.2 Clinique de vaccination contre la COVID-19 – Demande au CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du Québec
 - 5.3 Alliances pour la solidarité – Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales – Avenant – Autorisation
 - 5.4 Pôle d'économie sociale – Offre de service – Approbation
 - 5.5 Mesure Soutien au travail autonome – Entente de service avec Services Québec 2021-2022 – Autorisation
 - 5.6 Journée forestière et acéricole du Centre-du-Québec et Marché de Noël Érable-Arthabaska 2021 – Confirmation

Séance du conseil du 17 mars 2021

- 5.7 Journée forestière et acéricole du Centre-du-Québec 2021 – Budget – Approbation
- 5.8 Journée forestière et acéricole du Centre-du-Québec – Entente de service – Autorisation
- 5.9 Marché de Noël Érable-Arthabaska 2021 – Budget – Approbation
- 5.10 Analyse de l'équité salariale externe – Offre de service – Autorisation
- 5.11 Rénovation cadastrale – Offre de service – Autorisation
- 5.12 Ordre des évaluateurs agréés du Québec – Responsabilité professionnelle – Déclaration
- 5.13 Parc régional des Grandes-Coulées – Entente de développement numérique des entreprises touristiques – Octroi de contrats
- 5.14 Entente de développement culturel – Projet culturel centricois – Autorisation
- 5.15 Service de récupération des tubulures acéricoles de la MRC de L'Érable – Entente – Autorisation
- 5.16 Gestion de la matière organique – Redistribution des redevances à l'élimination – Demande au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
- 5.17 Conseil d'administration de Culture Centre-du-Québec – Représentant de la MRC de L'Érable – Nomination
- 5.18 Politique des conditions de travail du SSIRÉ – Résolution numéro 2021-02-052 – Correction
- 6. Ressources humaines
 - 6.1 Stagiaire en évaluation – Ouverture de poste – Autorisation
 - 6.2 Ingénieur chargé de projet – Embauche – Autorisation
- 7. Aménagement
 - 7.1 Règlement 287-A modifiant le règlement de zonage 250-A – Saint-Pierre-Baptiste – Conformité
 - 7.2 Article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* – Bilan 2020 – Adoption
 - 7.3 Zone d'intervention spéciale – Rapport 2020 – Adoption
 - 7.4 Cours d'eau Grand Ruisseau, branche 18 – Notre-Dame-de-Lourdes – Actes réglementaires – Abrogation
 - 7.5 Cours d'eau Fortier – Acte d'accord – Paroisse de Plessisville – Abrogation
 - 7.6 Cours d'eau Savane du Rang X et ses branches – Paroisse de Plessisville – Description technique – Approbation
 - 7.7 Petite rivière du Chêne, branche 17 – Villeroy – Aménagement – Approbation
 - 7.8 Rivière-aux-Ormes, branche 11 – Villeroy – Aménagement – Approbation
- 8. Finances
 - 8.1 Rapport des déboursés – Approbation
 - 8.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie – Approbation
- 9. Divers
- 10. Période de questions
- 11. Levée de la séance.

1. Ouverture de la séance

M. Jocelyn Bédard, préfet, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour

2021-03-062

Sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu d'autoriser le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour, au besoin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Ordre du jour – Adoption

2021-03-063

ATTENDU l'ordre du jour transmis dans la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M^{me} la conseillère Marie-Claude Chouinard, il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, en retirant cependant le point suivant :

5.10 Analyse de l'équité salariale externe – Offre de service – Autorisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2021 – Suivi et adoption

2021-03-064

ATTENDU le dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le conseil le 17 février 2021;

ATTENDU QUE le suivi est fait en entier;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gilles Fortier, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de L'Érable tenue le 17 février 2021 tel que rédigé et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Administration

5.1 Projet de règlement concernant la constitution et la délégation de certaines compétences au comité administratif de la MRC de L'Érable – Avis de motion et dépôt

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), avis de motion est donné par M. le conseiller Marc Simoneau que, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, sera présenté pour adoption le règlement concernant la constitution et la délégation de certaines compétences au comité administratif de la MRC de L'Érable.

Un projet de ce règlement est déposé à l'intention des membres du conseil.

5.2 Clinique de vaccination contre la COVID-19 – Demande au CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec

2021-03-065

ATTENDU QUE la vaccination est l'élément clé pour mettre fin à la pandémie de COVID-19;

ATTENDU QUE la mise sur pied de sites de vaccination contre la COVID-19 met en lumière les enjeux d'accessibilité au vaccin pour les personnes âgées à domicile qui peuvent éprouver des difficultés à se déplacer;

ATTENDU QU'il est crucial d'assurer un accès équitable au vaccin pour tous les Québécois, qu'ils demeurent en contexte urbain ou rural;

ATTENDU QUE Plessisville est la ville-centre de la MRC de L'Érable et, à ce titre, les résidents de la MRC ont l'habitude d'y converger pour y obtenir les services nécessaires à leur santé et à leur bien-être;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable et la ville de Plessisville présentent une plus forte proportion d'aînés que la moyenne nationale, ce qui met notre population particulièrement à risque d'éprouver des problèmes de mobilité pour se rendre dans un centre de vaccination, d'une part, et de souffrir des complications de la COVID-19, d'autre part;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

DE DEMANDER au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec de désigner la ville de Plessisville, et plus précisément le Centre communautaire ou l'amphithéâtre Léo-Paul-Boutin, comme lieu d'accueil d'un site de vaccination contre la COVID-19, et ce, dans les meilleurs délais;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à M. Éric Lefebvre, député de la circonscription d'Arthabaska, ainsi qu'à la Ville de Plessisville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 Alliances pour la solidarité – Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales – Avenant – Autorisation

2021-03-066

ATTENDU QUE le 25 octobre 2018, une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité 2018-2023 a été conclue entre le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la MRC d'Arthabaska, gestionnaire des fonds pour les cinq MRC du Centre-du-Québec;

ATTENDU QU'en vertu de cette entente, l'engagement financier pris par le ministre inclut des sommes réservées à la prolongation de projets locaux et régionaux jusqu'au 31 décembre 2018, versées directement à des organismes bénéficiaires de la région, à titre de mesure transitoire à la suite de l'abolition des conférences régionales des élus (CRÉ);

ATTENDU QUE l'article 3 de cette entente prévoit que les sommes réellement versées pour la prolongation des projets locaux et régionaux jusqu'au 31 décembre 2018 doivent être déduites des versements des mois de septembre 2019 et 2021;

ATTENDU QUE le total des sommes réellement versées pour la prolongation de ces projets s'élève à 149 876,43 \$;

ATTENDU QU'à ce jour, seule une somme de 74 938,22 \$ a été déduite du versement de septembre 2019 en conformité avec l'article 3 de l'entente;

ATTENDU QUE le ministre a confirmé l'ajout d'une somme 149 876,43 \$ pour l'année financière 2021-2022 afin de poursuivre la mobilisation et la réalisation de projets visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, venant ainsi combler toute somme déduite et devant être déduite en vertu de l'article 3 de l'entente;

ATTENDU l'avenant soumis afin de modifier l'entente à la suite de l'ajout d'une somme pour l'année financière 2021-2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gilles Fortier, il est résolu :

D'AUTORISER le préfet de la MRC de L'Érable à signer, pour et au nom de la MRC, l'avenant à l'entente signée avec le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2018-2023, ainsi que tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 Pôle d'économie sociale – Offre de service – Approbation

2021-03-067

ATTENDU les besoins grandissants des entreprises d'économie sociale du territoire;

ATTENDU QUE la réalisation de certains projets de ces entreprises nécessite une expertise plus spécialisée;

ATTENDU QUE le Pôle d'économie sociale du Centre-du-Québec possède l'expertise pour prendre le relais de la MRC de L'Érable lorsque des consultations spécifiques seront nécessaires;

ATTENDU l'offre de service datée du 9 mars 2021 soumise pour des services d'accompagnement et de soutien dans le cadre de prédémarrage, démarrage, croissance et consolidation des entreprises d'économie sociale pour l'année 2021-2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Mario Fortin, il est résolu :

D'ACCEPTER l'offre de service datée du 9 mars 2021 du Pôle d'économie sociale du Centre-du-Québec, au montant de 5 000 \$, pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} avril 2021;

D'AUTORISER le paiement de la dépense prévue à même les activités financières de l'année 2021 – Développement économique;

D'AUTORISER la directrice générale de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- *Arrivée de M. Éric Chartier, maire de la municipalité de Villeroy, à ce moment-ci à 11 h 36.*

5.5 Mesure Soutien au travail autonome – Entente de service avec Services Québec 2021-2022 – Autorisation

2021-03-068

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a déposé une offre de service à Services Québec pour le support et l'accompagnement des clients référés sur la mesure Soutien au travail autonome;

ATTENDU QUE les deux parties doivent signer une entente de service indiquant les modalités convenues entre elles;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M^{me} la conseillère Marie-Claude Chouinard, il est résolu :

D'AUTORISER la directrice générale de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, l'entente de service à intervenir entre Services Québec et la MRC de L'Érable pour la mesure Soutien au travail autonome, et ce, pour l'année 2021-2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 Journée forestière et acéricole du Centre-du-Québec et Marché de Noël Érable-Arthabaska 2021 – Confirmation

2021-03-069

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable est le promoteur de la Journée forestière et acéricole du Centre-du-Québec qui a lieu en septembre de chaque année;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable est le promoteur du Marché de Noël Érable-Arthabaska qui se déroule en novembre et décembre de chaque année;

ATTENDU QU'en 2020, le déroulement de ces activités a été perturbé par les restrictions reliées à la COVID-19;

ATTENDU QUE l'organisation de la Journée forestière est habituellement confiée à l'Agence forestière des Bois-Francs et que la signature d'une nouvelle entente est à prévoir;

ATTENDU QUE l'organisation du Marché de Noël Érable-Arthabaska a été confiée en 2020 à M^{me} Joanie Roy, et ce, pour une durée des trois ans;

ATTENDU QUE ces deux événements demandent une planification plusieurs mois à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

DE CONFIRMER que la MRC de L'Érable a l'intention de réaliser la Journée forestière et acéricole du Centre-du-Québec de même que le Marché de Noël Érable-Arthabaska en 2021 et que les démarches soient entreprises pour leur réalisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 Journée forestière et acéricole du Centre-du-Québec 2021 – Budget – Approbation

2021-03-070

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable tiendra, en septembre 2021, sa 25^e édition de la Journée forestière et acéricole du Centre-du-Québec;

ATTENDU QUE des demandes de financement seront déposées auprès de divers organisations et ministères;

ATTENDU le budget soumis de 52 550 \$ comportant une appropriation du surplus des années antérieures;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'AUTORISER la directrice générale de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, les diverses demandes de subvention déposées auprès des ministères;

D'AUTORISER la commissaire au développement agroalimentaire ou l'adjointe administrative à signer les contrats de location avec les exposants et tout autre document relié au déroulement de cette journée;

D'AUTORISER l'adjointe administrative à faire le suivi financier et à signer les demandes de versement des aides financières;

D'AUTORISER une appropriation de surplus de 8 000 \$ – Développement économique (Journée forestière et acéricole).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 Journée forestière et acéricole du Centre-du-Québec – Entente de service – Autorisation

2021-03-071

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable retient les services de l'Agence forestière des Bois-Francs pour l'organisation et la réalisation de la Journée forestière et acéricole du Centre-du-Québec depuis de nombreuses années;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a l'intention de renouveler cette entente pour la prochaine édition qui aura lieu en septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Éric Chartier, il est résolu :

D'AUTORISER la directrice générale de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, l'entente de service à intervenir avec l'Agence forestière des Bois-Francs pour une somme de 17 000 \$, plus les taxes applicables, dans le cadre de la Journée forestière et acéricole du Centre-du-Québec qui aura lieu en septembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9 Marché de Noël Érable-Arthabaska 2021 – Budget – Approbation

2021-03-072

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable est le promoteur du Marché de Noël Érable-Arthabaska;

ATTENDU QUE des demandes de financement seront déposées auprès de divers organisations et ministères;

ATTENDU le budget de 33 546 \$ soumis pour l'événement;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a signé en 2020, une entente de trois ans avec M^{me} Joanie Roy pour l'organisation de cet événement annuel;

ATTENDU QUE le projet d'amélioration des installations, qui devait se réaliser en 2020, ne fait pas partie de ce budget;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu :

DE CONFIRMER une participation financière de 2 000 \$ de la MRC de L'Érable au Marché de Noël Érable-Arthabaska à même les activités financières de l'année courante – Développement économique;

D'AUTORISER la directrice générale de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, les diverses demandes de subvention déposées auprès des ministères;

D'AUTORISER la commissaire au développement agroalimentaire ou l'adjointe administrative à signer les contrats de location avec les exposants et tout autre document relié au déroulement de cet événement;

D'AUTORISER l'adjointe administrative à faire le suivi financier et à signer les demandes de versement des aides financières;

D'AUTORISER une appropriation de surplus de 2 381 \$ – Développement économique (Marché de Noël).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.10 Analyse de l'équité salariale externe – Offre de service – Autorisation

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

5.11 Rénovation cadastrale – Offre de service – Autorisation

2021-03-073

ATTENDU QUE quatre municipalités de la MRC de L'Érable n'ont pas encore bénéficié de la rénovation cadastrale, soit Sainte-Sophie-d'Halifax, Saint-Pierre-Baptiste, Saint-Ferdinand et Villeroy;

ATTENDU QUE la rénovation cadastrale sert notamment à associer à chaque propriété un numéro de lot distinct afin d'harmoniser le morcellement cadastral, les titres publiés et l'occupation des lieux;

ATTENDU les besoins de la MRC afin de se conformer à la *Loi favorisant la réforme du cadastre québécois*;

ATTENDU QUE le Groupe de géomatique Azimut inc. est le fournisseur du Service d'évaluation de la MRC pour les services de géomatique des matrices graphiques;

ATTENDU QUE le Groupe de géomatique Azimut inc., dans ses soumissions datées du 28 janvier 2021, propose des services d'intégration de la rénovation cadastrale aux matrices graphiques modernisées de la MRC pour ces quatre municipalités;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gilles Fortier, il est résolu :

D'OCTROYER à la firme Groupe de géomatique Azimut inc. le contrat d'intégration de la rénovation cadastrale à la matrice graphique modernisée, couvrant 100 % du territoire de chacune des municipalités de Sainte-Sophie-d'Halifax, Saint-Pierre-Baptiste, Saint-Ferdinand et Villeroy, le tout selon les modalités stipulées dans les soumissions soumises comme suit :

N° de soumission	Municipalité	N ^{bre} de dossiers	Prix
• 2021-PRO-307	Sainte-Sophie-d'Halifax	455	4 420,00 \$
• 2021-PRO-308	Saint-Pierre-Baptiste	523	3 076,75 \$
• 2021-PRO-309	Saint-Ferdinand	1 667	15 653,00 \$
• 2021-PRO-310	Villeroy	395	3 880,00 \$
Total :			<u>27 029,75 \$</u>

D'AUTORISER la directrice générale de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de l'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution;

D'AUTORISER la dépense de 27 029,75 \$, plus les taxes applicables, payable de la façon suivante :

- 18 580 \$ à même les surplus réservés – Évaluation;
- 9 798 \$ à même les surplus – Développement économique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.12 Ordre des évaluateurs agréés du Québec – Responsabilité professionnelle – Déclaration

2021-03-074

ATTENDU la MRC de L'Érable a à son service exclusif M^{me} Nathalie Ferland, à titre d'évaluateur agréé;

ATTENDU QUE M^{me} Ferland est membre de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec;

ATTENDU QUE dans le cadre de son renouvellement d'inscription au Tableau de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec, M^{me} Ferland doit fournir les documents pertinents à sa demande de dispense au Fonds d'assurances, et ce, en vertu du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec*;

ATTENDU QU'en vertu dudit règlement, la MRC doit attester annuellement qu'elle se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement de toute faute commise par son évaluateur agréé dans l'exercice de sa profession;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

DE DÉCLARER aux fins du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec* que la MRC de L'Érable se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de M^{me} Nathalie Ferland, évaluateur agréé, dans l'exercice de ses fonctions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.13 Parc régional des Grandes-Coulées – Entente de développement numérique des entreprises touristiques – Octroi de contrats

2021-03-075

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 21 octobre 2020, a adopté la résolution numéro 2020-10-235 autorisant la MRC à déposer une demande de subvention dans le cadre de l'Entente de développement numérique des entreprises touristiques (EDNET) pour la réalisation d'un projet visant la création et la mise en ligne d'un nouveau site Internet pour le Parc régional des Grandes-Coulées, ainsi que l'ajout d'une plateforme transactionnelle permettant de réserver en ligne les différents hébergements, actuels et à venir, de même que les activités tarifées, actuelles et à venir, en plus de la possibilité de visiter virtuellement le parc régional et ses secteurs;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a également autorisé, lors de cette séance, un appel d'offres sur invitation auprès de firmes spécialisées pour la partie conception et mise en ligne du nouveau site Internet du Parc régional des Grandes-Coulées;

ATTENDU QUE deux soumissions conformes ont été déposées à la MRC en date du 23 novembre 2020 et que celles-ci ont été présentées avec la demande de subvention déposée, tel qu'exigé par l'EDNET;

ATTENDU l'offre la plus basse soumise par la firme Vertisoft au montant de 12 855 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE différents contrats doivent être octroyés de gré à gré pour la réalisation des autres composantes du projet, soit l'ajout d'une plateforme transactionnelle de réservation et de vente en ligne et pour la visite virtuelle du parc régional et ses secteurs;

ATTENDU QUE ledit projet a été priorisé par le ministère du Tourisme et l'Association touristique régionale Centre-du-Québec et qu'un financement de 7 000 \$ a été obtenu, représentant 41,6 % de la valeur totale du projet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M^{me} la conseillère Marie-Claude Chouinard, il est résolu :

D'OCTROYER à la firme Vertisoft le contrat pour la conception et la mise en ligne du nouveau site Internet, pour la somme de 12 855 \$, plus les taxes applicables;

D'OCTROYER à la firme Code Génome le contrat pour la plateforme transactionnelle de réservation et de vente en ligne Réservotron pour la somme de 1 310 \$, plus les taxes applicables;

D'OCTROYER à la firme Nadeau Photo Solution le contrat pour la visite virtuelle du parc régional pour la somme de 2 650 \$, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER le paiement de la dépense pour la partie qui n'est pas subventionnée par le ministère, soit 9 815 \$ (58,4 % de la dépense totale), à même une appropriation de surplus des lots publics;

D'AUTORISER la directrice générale de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.14 Entente de développement culturel – Projet culturel centricois – Autorisation

2021-03-076

ATTENDU QUE L'Érable Tourisme et Culture collabore depuis 2018 avec les conseillers culturels des cinq MRC du Centre-du-Québec et des villes de Bécancour, Nicolet, Victoriaville, Drummondville, avec Odanak et Wôlinak, avec Culture Centre-du-Québec et avec le ministère de la Culture et des Communications afin de mettre sur pied un réseau consacré aux artistes vivants en région;

ATTENDU QUE le premier projet à émerger de cette collaboration qui consistait à la mise sur pied du « Cabaret musical des découvertes centricoises » et qui devait avoir lieu à l'automne 2020 a été annulé en raison des contraintes sanitaires dues à la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE les partenaires souhaitent transformer ce projet afin qu'il soit réalisable à l'automne 2021, malgré les mesures sanitaires qui pourraient être en vigueur à ce moment dans le contexte de la maladie à coronavirus (COVID-19);

ATTENDU QUE le nouveau projet a pour but de créer un ensemble d'expositions d'arts visuels et littéraires en plein air qui mettra en valeur des œuvres d'artistes du Centre-du-Québec sur chacun des territoires des partenaires du projet;

ATTENDU QUE, jusqu'à maintenant, la résolution numéro A.R.-11-19-15386 adoptée par le conseil à la séance tenue le 27 novembre 2019 autorise la MRC de L'Érable, par le biais de L'Érable Tourisme et Culture, à coordonner la logistique, la partie administrative, la comptabilité du projet et à facturer les autres partenaires pour leur implication;

ATTENDU QUE le comité organisateur du projet commun a pris la décision, lors de la réunion tenue le 12 novembre 2020, de confier le mandat de la gestion du projet à Culture Centre-du-Québec;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gilles Fortier, il est résolu :

D'AUTORISER la directrice générale de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, le protocole d'entente avec Culture Centre-du-Québec et à transférer à l'organisme l'entièreté des sommes destinées à la poursuite du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.15 Service de récupération des tubulures acéricoles de la MRC de L'Érable – Entente – Autorisation

2021-03-077

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a mis en place un service ayant pour but de faciliter le recyclage des tubulures acéricoles en fin de vie utile, de leur offrir une deuxième vie et de contribuer à diminuer l'empreinte environnementale tout en respectant la *Loi sur la qualité de l'environnement* qui interdit tous types de dépôts de matières résiduelles dans l'environnement;

ATTENDU QUE la ville de Princeville et les municipalités d'Inverness, Laurierville, Lyster, Notre-Dame-de-Lourdes, Paroisse de Plessisville, Saint-Ferdinand, Saint-Pierre-Baptiste, Sainte-Sophie-d'Halifax et Villeroy ont adhéré à ce nouveau service par résolution;

ATTENDU QUE la MRC a rédigé une entente dont la durée sera d'une année, soit du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 et prévoyant les modalités de mise en place et de fonctionnement du service de récupération des tubulures acéricoles sur son territoire ainsi que les obligations de chacune des parties;

ATTENDU QUE A. Grégoire & Fils Limitée est la firme retenue pour gérer le point de dépôt des tubulures acéricoles et leur transport vers le site de traitement d'Environek;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable est signataire de l'entente et qu'elle agira à titre d'intermédiaire et de chargée de projet pour le compte des municipalités participantes;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu :

D'AUTORISER la directrice générale de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, l'entente à intervenir avec la ville de Princeville, les municipalités d'Inverness, Laurierville, Lyster, Notre-Dame-de-Lourdes, Paroisse de Plessisville, Saint-Ferdinand, Saint-Pierre-Baptiste, Sainte-Sophie-d'Halifax et Villeroy et A. Grégoire & Fils Limitée, pour la mise en place du système de récupération des tubulures acéricoles sur le territoire de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.16 Gestion de la matière organique – Redistribution des redevances à l'élimination – Demande au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

2021-03-078

ATTENDU QUE les municipalités reçoivent annuellement du financement provenant du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour mettre en œuvre leur Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);

ATTENDU QUE le 3 juillet 2020, le MELCC a dévoilé la nouvelle stratégie de valorisation de la matière organique qui encadre les objectifs, les obligations réglementaires et les programmes de financement en lien avec les options de traitement de la matière organique, notamment la révision du Programme de redistribution des redevances à l'élimination;

ATTENDU QU'actuellement, la redistribution des redevances à l'élimination est effectuée en fonction de la performance environnementale (kg de matière éliminée/habitant/année), mais également en fonction du critère de la gestion de la matière organique dans un ratio de 40/60 en 2020;

ATTENDU QUE les précisions sur les modalités d'application de ces critères n'ont pas été communiquées de façon claire aux Municipalités par le MELCC, notamment le moment où la performance territoriale pour le critère de gestion de la matière organique viserait la totalité de la redistribution de la redevance;

ATTENDU QUE cette redistribution représente un financement d'environ 185 000 \$ annuellement et que l'impact budgétaire d'une modification au programme de redistribution doit pouvoir être planifié adéquatement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gilles Fortier, il est résolu :

DE DEMANDER au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de clarifier tous les mécanismes de financement relatifs aux versements des redevances selon un échéancier de cinq ans, et ce, avant l'adoption des budgets 2022;

DE MAINTENIR que le critère de performance environnementale mesurée en kg/habitant/année représente un mécanisme pertinent pour allouer le financement de la redistribution de la redevance;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux personnes suivantes :

- M. Benoît Charrette, député de Deux-Montagnes et ministre de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques;
- M. Éric Lefebvre, député de la circonscription d'Arthabaska;
- M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités;
- M^{me} Suzanne Roy, présidente de l'Union des municipalités du Québec;
- M^{me} Sonia Gagné, présidente de RECYC-QUÉBEC;
- M. Mathieu Rouleau, président de l'Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.17 Conseil d'administration de Culture Centre-du-Québec – Représentant de la MRC de L'Érable – Nomination

2021-03-079

ATTENDU QUE le conseil d'administration de Culture Centre-du-Québec est composé de 13 personnes, dont huit représentants sectoriels du milieu artistique et cinq représentants territoriaux, soit un élu provenant de chacune des cinq MRC du Centre-du-Québec;

ATTENDU QUE le siège du représentant de la MRC de L'Érable est actuellement vacant;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un représentant de la MRC de L'Érable pour siéger au sein de ce conseil d'administration;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Éric Chartier, il est résolu :

DE NOMMER M. Jocelyn Bédard pour représenter la MRC de L'Érable au sein du conseil d'administration de Culture Centre-du-Québec, et ce, rétroactivement au 18 février 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.18 Politique des conditions de travail du SSIRÉ – Résolution numéro 2021-02-052 – Correction

2021-03-080

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 2021-02-052, le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 17 février 2021, a adopté la nouvelle Politique de conditions de travail des employés du Service de sécurité incendie régional de L'Érable datée du 13 janvier 2021 et dont la date d'entrée en vigueur est le 17 février 2021;

ATTENDU QU'afin de faciliter la gestion courante de la MRC, il est préférable que la date d'entrée en vigueur de la nouvelle Politique de conditions de travail des employés du Service de sécurité incendie régional de L'Érable soit le 1^{er} mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

DE CORRIGER la résolution numéro 2021-02-052 afin qu'on puisse y lire que la date d'entrée en vigueur de la nouvelle Politique de conditions de travail des employés du Service de sécurité incendie régional de L'Érable est le 1^{er} mars 2021 plutôt que le 17 février 2021.

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Ressources humaines

6.1 Stagiaire en évaluation – Ouverture de poste – Autorisation

2021-03-081

ATTENDU les retards engendrés par la maladie à coronavirus (COVID-19) au sein du Service d'évaluation de la MRC et les nombreux projets prévus en 2021;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre de planification des projets en évaluation, l'embauche d'un stagiaire s'avère nécessaire afin d'équilibrer la charge de travail des membres de l'équipe déjà en place et de réaliser les projets dans les délais prévus;

ATTENDU la recommandation du comité Évaluation municipale lors de la réunion tenue le 4 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M^{me} la conseillère Marie-Claude Chouinard, il est résolu :

D'AUTORISER la directrice du Service d'évaluation à déposer une offre de stage en évaluation dans les cégeps;

D'AUTORISER la directrice du Service d'évaluation à former le comité de sélection;

D'AUTORISER les dépenses relatives au processus de dotation (publication de l'offre d'emploi ou autres frais), à même les activités financières de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Ingénieur chargé de projet – Embauche – Autorisation

2021-03-082

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 20 janvier 2021, a adopté la résolution numéro 2021-01-018 autorisant notamment l'ouverture d'un poste d'ingénieur chargé de projet, poste permanent à temps plein;

ATTENDU QUE le processus de sélection a été réalisé;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

D'AUTORISER l'embauche de M^{me} Chantale Genest au poste d'ingénieur chargé de projet, à compter du 6 avril 2021, le tout selon les conditions stipulées à son contrat de travail.

Les représentants des villes de Plessisville et de Princeville et des municipalités de Notre-Dame-de-Lourdes et de Saint-Ferdinand ne participent pas aux délibérations du conseil qui ont trait au Service d'ingénierie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Aménagement

7.1 Règlement 287-A modifiant le règlement de zonage 250-A – Saint-Pierre-Baptiste – Conformité

2021-03-083

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Pierre-Baptiste a adopté, le 15 mars 2021, le Règlement numéro 287-A modifiant le règlement de zonage numéro 250-A;

ATTENDU QUE ce règlement a comme objectif principal de diversifier et de densifier son offre résidentielle à l'intérieur de son périmètre urbain;

ATTENDU QUE la grille des spécifications de la zone R-2 est modifiée afin d'ajouter et de permettre l'usage « H5 – Multifamiliale » dans cette zone ainsi que d'y prévoir des dispositions normatives;

ATTENDU QUE la grille des spécifications de la zone R/C-1 est modifiée afin d'y ajouter et de permettre spécifiquement l'usage « Maison de retraite » dans cette zone ainsi que d'y prévoir des dispositions normatives;

ATTENDU QUE la grille des spécifications de la zone R/C-1 est également modifiée afin d'ajouter et de permettre l'usage « C5 – Mixte » dans cette zone ainsi que d'y prévoir des dispositions normatives;

ATTENDU QUE le règlement vise aussi à modifier certaines dispositions concernant les garages attenants (décrochés) et la superficie des bâtiments principaux (garages exclus), ainsi que les espaces de stationnements, spécifiquement pour les usages de type « Habitation multifamiliale »;

ATTENDU QUE dans l'affectation urbaine, le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Érable accorde une grande autonomie aux municipalités, leur laissant le loisir d'aménager les différentes activités possibles à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation comme elles l'entendent afin de structurer et de susciter leur propre développement, quoique cette autonomie puisse être sujette à des contraintes particulières dans les arrondissements patrimoniaux et en lien avec le développement industriel;

ATTENDU QUE ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du SADR de la MRC de L'Érable et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 287-A modifiant le règlement de zonage numéro 250-A, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gilles Fortier, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 287-A modifiant le règlement de zonage numéro 250-A de la municipalité de Saint-Pierre-Baptiste et de le déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER la secrétaire-trésorière à délivrer un certificat de conformité à la Municipalité de Saint-Pierre-Baptiste à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 Article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* – Bilan 2020 – Adoption

2021-03-084

ATTENDU le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable en vigueur depuis le 6 novembre 2013;

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a rendu une décision positive (numéro 373898) le 6 février 2017 concernant la demande à portée collective de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE l'une des conditions assujetties à la décision de la CPTAQ était que la MRC produise un rapport annuel à la CPTAQ et à la Fédération de l'UPA du Centre-du-Québec comprenant le nombre de résidences construites en zone agricole et les informations pertinentes relatives au suivi de l'entente, tels que les numéros de lot, le cadastre, la superficie de l'unité foncière et la municipalité;

ATTENDU le bilan préparé pour l'année 2020, daté du 17 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'ADOPTER le bilan de l'année 2020 de la MRC de L'Érable concernant la demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

DE TRANSMETTRE une copie du bilan à la Commission de protection du territoire agricole du Québec ainsi qu'à la Fédération de l'UPA du Centre-du-Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 Zone d'intervention spéciale – Rapport 2020 – Adoption

2021-03-085

ATTENDU QU'à la suite des inondations importantes causées par les crues printanières de 2017 et 2019, un décret a été publié le 15 juillet 2019 à la Gazette officielle du Québec, instaurant une zone d'intervention spéciale (ZIS) afin de favoriser une meilleure gestion des zones inondables;

ATTENDU QUE cette zone d'intervention spéciale a comme objectifs :

- d'assurer la sécurité des personnes et des biens;
- de favoriser une gestion rigoureuse des zones inondables;
- d'imposer un moratoire sur la construction de bâtiments et la reconstruction de bâtiments détruits par une inondation qui sont situés sur les territoires visés par la ZIS, et ce, jusqu'à l'élaboration par le gouvernement du Québec d'un nouveau cadre normatif pour la gestion des zones inondables et à sa mise en œuvre par les municipalités;

- d'assurer l'application uniforme de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables;

ATTENDU QUE le périmètre d'application de la ZIS s'applique à toutes zones de grand courant (0-20 ans) ainsi que toutes plaines inondables délimitées sans que ne soient distinguées les zones de grand courant de celles de faible courant (sans récurrence) délimitées dans le Schéma d'aménagement et de développement révisé, en vigueur le 10 juin 2019;

ATTENDU QUE, tant que n'a pas été abrogée la réglementation prévue par le décret à l'égard de son territoire, chaque MRC doit fournir à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au plus tard le 1^{er} mars de chaque année, un rapport d'administration pour l'année précédente et pour le territoire situé à l'intérieur du périmètre de la ZIS;

ATTENDU QUE ce rapport doit décrire les permis de construction délivrés et les contraventions détectées à la réglementation prévue par le décret;

ATTENDU QU'un gabarit de reddition de comptes n'a été fourni seulement qu'au début du mois de février 2021 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

D'ADOPTER le rapport d'administration sur les permis délivrés et sur les contraventions détectées à la réglementation de la zone d'intervention spéciale (ZIS) pour l'année 2020;

DE TRANSMETTRE une copie du document au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 Cours d'eau Grand Ruisseau, branche 18 – Notre-Dame-de-Lourdes – Actes réglementaires – Abrogation

2021-03-086

ATTENDU QUE, afin d'assurer un drainage efficace des terres agricoles du bassin versant du cours d'eau Grand Ruisseau, la Corporation de la Paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes a adopté, le 28 mai 1954, le procès-verbal réglementant le cours d'eau Grand Ruisseau et ses branches, le 2 décembre 1974, le Règlement 91 et, le 6 novembre 1978, un amendement audit Règlement 91;

ATTENDU QUE le conseil de la Paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes, par sa résolution numéro R20-04-048 adoptée le 6 avril 2020, demande à la MRC de L'Érable de déréglementer la branche 18 du cours d'eau Grand Ruisseau;

ATTENDU QUE la demande de la fermeture de la branche 18 du cours d'eau Grand Ruisseau a été signée par tous les propriétaires concernés par l'égouttement des terrains faisant partie du bassin versant de ladite branche 18, le 2 avril 2019;

ATTENDU QUE l'article 248 de la *Loi sur les compétences municipale* stipule que les règlements, procès-verbaux et actes d'accord qui concernent les chemins, ponts et cours d'eau ne peuvent être modifiés ni remplacés, mais qu'ils peuvent être abrogés par une résolution;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour la description du cours d'eau Grand Ruisseau et ses branches en tenant compte du Règlement numéro 346 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE la branche 18 du cours d'eau Grand Ruisseau n'est pas issue d'un cours d'eau naturel;

ATTENDU QUE la branche 18 du cours d'eau Grand Ruisseau correspond à un fossé de drainage et draine moins de 100 hectares de bassin versant en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE le gestionnaire des cours d'eau de la MRC de L'Érable est favorable à la déréglementation de la branche 18 du cours d'eau Grand Ruisseau;

ATTENDU QUE le coût total de cette déréglementation, soit 734,03 \$, sera entièrement assumé par les trois propriétaires en parts égales de 244,68 \$ chacun;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

D'ABROGER le procès-verbal réglementant le cours d'eau Grand Ruisseau et ses branches signé le 28 mai 1954, le Règlement numéro 91 adopté le 2 décembre 1974 et l'amendement du règlement 91 adopté le 6 novembre 1978, par la Corporation municipale de Notre-Dame-de-Lourdes relatif à l'aménagement du cours d'eau Grand Ruisseau et ses branches, afin d'assurer un drainage efficace de ce bassin versant;

D'APPROUVER la déverbalisation de la branche 18 du cours d'eau Grand Ruisseau;

D'AUTORISER le gestionnaire aux cours d'eau de la MRC de L'Érable à mettre à jour la description technique dudit cours d'eau.

La présente résolution entrera en vigueur dès l'adoption de la nouvelle description technique du cours d'eau Grand Ruisseau et ses branches, lors d'une séance ultérieure du conseil de la MRC de L'Érable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5 Cours d'eau Fortier – Acte d'accord – Paroisse de Plessisville – Abrogation

2021-03-087

ATTENDU QUE la Corporation municipale de la Paroisse de Plessisville a adopté le 5 septembre 1980 l'acte d'accord signé le 27 août 1980 par les intéressés relatifs à l'aménagement du cours d'eau Fortier afin d'assurer un drainage efficace des terrains agricoles du bassin versant du cours d'eau Fortier;

ATTENDU QUE la Municipalité de la Paroisse de Plessisville, par sa résolution numéro 74-05-20 adoptée le 4 mai 2020, demande à la MRC de L'Érable de déréglementer partiellement le cours d'eau Fortier;

ATTENDU QUE l'article 248 de la *Loi sur les compétences municipale* stipule que les règlements, procès-verbaux et actes d'accord qui concernent les chemins, ponts et cours d'eau ne peuvent être modifiés ni remplacés, mais qu'ils peuvent être abrogés par une résolution;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour la description du cours d'eau Fortier en tenant compte du Règlement numéro 346 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE la demande vise la fermeture partielle de la partie amont qui a été canalisée avant 2005 et qui n'était pas issue de cours d'eau naturel, mais bien créée par le MAPAQ;

ATTENDU QUE les sections qui seraient fermées correspondent soit à des fossés ou à des canalisations de drainage et drainent moins de 100 hectares de bassin versant en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE le gestionnaire des cours d'eau de la MRC de L'Érable est favorable à la déverbalisation de cette partie du cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Alain Dubois, il est résolu :

D'ABROGER l'acte d'accord signé par les intéressés le 27 août 1980 et adopté le 5 septembre 1980 par la Corporation municipale de la Paroisse de Plessisville relatif à l'aménagement du cours d'eau Fortier afin d'assurer un drainage efficace du son bassin versant;

D'APPROUVER la fermeture partielle du cours d'eau Fortier;

D'AUTORISER le gestionnaire aux cours d'eau de la MRC de L'Érable à mettre à jour la description technique dudit cours d'eau.

La présente résolution entrera en vigueur dès l'adoption de la nouvelle description technique du cours d'eau Fortier lors d'une séance ultérieure du conseil de la MRC de L'Érable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.6 Cours d'eau Savane du Rang X et ses branches – Paroisse de Plessisville – Description technique – Approbation

2021-03-088

ATTENDU QUE le cours d'eau Savane du Rang X et ses branches sont de compétence exclusive de la MRC de L'Érable en vertu des articles 103 à 109 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 248 de la *Loi sur les compétences municipales* stipule qu'un acte visé au premier alinéa peut être modifié, remplacé ou abrogé par une résolution lorsque l'objet de cet acte n'est pas une mesure réglementaire;

ATTENDU QUE, lors de la séance tenue le 20 mai 2020, le conseil de la MRC a adopté la résolution 2020-05-110 abrogeant les Règlements numéros 195 et 198 adoptés par la Municipalité de la Paroisse de Plessisville;

ATTENDU QUE les branches 1, 2, 4, 6, 8 et 10 du cours d'eau Savane du Rang X ne sont pas issues de cours d'eau naturel et que celles-ci ont été modifiées avant l'entrée en vigueur de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE le cours d'eau Savane du Rang X et ses branches sont maintenant assujettis au Règlement numéro 346 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE le dossier technique du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) portant le numéro 10767 est toujours utilisé pour les travaux d'entretien de cours d'eau à des fins agricoles, tels que les plans et profils du cours d'eau Savane du Rang X et ses branches;

ATTENDU QUE la réforme cadastrale est effective sur le cours d'eau Savane du Rang X;

ATTENDU QU'il est opportun de mettre à jour la localisation et la description technique du cours d'eau Savane du Rang X et ses branches;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Éric Chartier, il est résolu :

D'APPROUVER la description technique du cours d'eau Savane du Rang X et ses branches, préparée par le Service de la gestion des cours d'eau de la MRC de L'Érable en date du 23 février 2021.

D'AUTORISER la MRC à facturer à la Paroisse de Plessisville le coût du dossier, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.7 Petite rivière du Chêne, branche 17 – Villeroy – Aménagement – Approbation

2021-03-089

ATTENDU la résolution numéro 17-11-159 adoptée le 14 novembre 2017 par le conseil de la municipalité de Villeroy demandant à la MRC de L'Érable de prendre en charge l'analyse de la demande du promoteur d'aménagement (fermeture) de la branche 17 de la Petite rivière du Chêne;

ATTENDU QUE la Petite rivière du Chêne et ses branches sont de juridiction du bureau des délégués des MRC de Bécancour et de L'Érable;

ATTENDU le Règlement numéro 341 régissant l'écoulement des eaux sur le cours d'eau Petite rivière du Chêne et ses branches, adopté le 17 juin 2013 par le Bureau des délégués des MRC de Bécancour, de L'Érable et de Lotbinière;

ATTENDU QUE l'article 248 de la *Loi sur les compétences municipale* stipule que les règlements, procès-verbaux et actes d'accord qui concernent les chemins, ponts et cours d'eau ne peuvent être modifiés ni remplacés, mais qu'ils peuvent être abrogés par une résolution;

ATTENDU QU'en vertu de l'Entente pour la gestion des cours d'eau sous compétence commune entre les MRC de L'Érable et de Bécancour, signée le 24 mai 2011, le projet d'aménagement de la branche 17 de la Petite rivière du Chêne respecte l'article 6 de cette entente;

ATTENDU QU'il n'y a pas lieu d'abroger le Règlement 341 du Bureau des délégués, mais qu'il y a lieu d'enlever la branche 17 de la description technique de la Petite rivière du Chêne et ses branches, puisque cette branche est considérée comme un fossé au sens de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE le canal d'écoulement respecte les paramètres d'un fossé du Règlement numéro 346 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE le promoteur a signé des ententes d'égouttement avec les trois propriétaires affectés par ce projet, dont la Municipalité de Villeroy;

ATTENDU QUE la MRC de Bécancour a donné son autorisation pour que la MRC de L'Érable enlève la description technique de la branche 17 du Règlement numéro 341 du Bureau des délégués;

ATTENDU QUE le demandeur concerné par ledit dossier accepte les coûts afférents au dossier et, en conséquence, d'être facturé par la Municipalité de Villeroy;

ATTENDU QUE les coûts estimés pour réaliser l'aménagement pour ce cours d'eau s'élèvent à 734,03 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gilles Fortier, il est résolu :

D'AUTORISER l'aménagement de la branche 17 de la Petite rivière du Chêne par l'enlèvement de la description technique de ladite branche du Règlement numéro 341 du Bureau des délégués;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la MRC de Bécancour;

D'AUTORISER la MRC à facturer à la Municipalité de Villeroy le coût du dossier, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.8 Rivière-aux-Ormes, branche 11 – Villeroy – Aménagement – Approbation

2021-03-090

ATTENDU la résolution numéro 2020-09-211 adoptée le 16 septembre 2020 par le conseil de la MRC de L'Érable autorisant notamment les travaux d'entretien de la branche 11 de la Rivière-aux-Ormes;

ATTENDU QU'une section du tracé réel de la branche 11 de la Rivière-aux-Ormes ne correspond pas au tracé qui est décrit aux documents techniques du dossier historique du MAPAQ et de la description technique du Règlement numéro 340 du Bureau des délégués des MRC de Bécancour, de L'Érable et de Lotbinière;

ATTENDU QUE l'article 248 de la *Loi sur les compétences municipale* stipule que les règlements, procès-verbaux et actes d'accord qui concernent les chemins, ponts et cours d'eau ne peuvent être modifiés ni remplacés, mais qu'ils peuvent être abrogés par une résolution;

ATTENDU l'Entente pour la gestion des cours d'eau sous compétence commune entre les MRC de L'Érable, de Bécancour et de Lotbinière signée le 4 mai 2011;

ATTENDU QU'il y a lieu de refaire la description technique de la branche 11 de la Rivière-aux-Ormes sans modifier le Règlement 340 du Bureau des délégués et que réaliser la nouvelle description technique respecte l'article 6 de ladite entente;

ATTENDU QUE les MRC de Bécancour et de Lotbinière n'ont pas d'objection à ce que la MRC de L'Érable modifie la description technique en tenant compte du tracé réel de la branche 11 de la Rivière-aux-Ormes;

ATTENDU QUE le demandeur concerné par ledit dossier accepte les coûts afférents au dossier et d'être facturé en conséquence par la Municipalité de Villeroy;

ATTENDU QUE les coûts estimés pour réaliser l'aménagement pour ce cours d'eau s'élèvent à 734,03 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M^{me} la conseillère Marie-Claude Chouinard, il est résolu :

D'AUTORISER le service de la gestion des cours d'eau de la MRC à procéder à une nouvelle description technique de la branche 11 de la Rivière-aux-Ormes qui sera présentée à une séance ultérieure pour approbation;

D'AUTORISER la MRC à facturer à la Municipalité de Villeroy le coût du dossier, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux MRC de Bécancour et de Lotbinière et, ultérieurement, copie de la nouvelle description technique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Séance du conseil du 17 mars 2021

8. Finances

8.1 Rapport des déboursés – Approbation

2021-03-091

Sur proposition de M. le conseiller Gilles Fortier, il est résolu d'approuver le rapport suivant des déboursés :

<u>N^{os} de chèques</u>	<u>Fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
10736	Association des communicateurs municipaux du Québec (adhésion)	287,44 \$
10737	Association des évaluateurs municipaux du Québec (cotisation)	114,98 \$
10738	Les Arts et la Ville (adhésion)	650,00 \$
10739	Association des parcs régionaux du Québec (adhésion)	574,88 \$
10741	Québec Municipal (adhésion)	610,29 \$
10743	Ondago (forfait publicité)	301,00 \$
10750	Acceo Solutions (contrat annuel Parcours)	676,33 \$
10751	Transdev Québec inc. (entente transport janvier)	19 063,64 \$
10754	La Capitale Ass. (assurance collective février)	17 353,03 \$
10755	Lanec Technologies inc. (banque heures, enregist.nom domaine, Maruche)	5 943,41 \$
10756	Municipalité de Laurierville (remboursement taxes)	512,73 \$
10757	PG Solutions inc. (migration - Évaluation)	1 336,59 \$
10758	SEAO - Constructo (devis appel d'offres)	20,36 \$
10759	Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax (permis 2020)	1 105,00 \$
10762	Association des aménagistes régionaux du Québec (adhésion)	539,23 \$
10763	Association des professionnels en dév. économique du Qc (offre d'emploi)	109,23 \$
10764	CDD (adhésion démarche d2)	344,93 \$
10765	Ordre des ingénieurs forestiers du Québec (cotisation)	741,85 \$
10766	Ordre des évaluateurs agréés du Québec (cotisation)	1 011,86 \$
10767	Conseil de la Culture (formation)	20,01 \$
10768	Ordre des conseillers en ressources humaines agréés (cotisation)	712,28 \$
10769	Barreau du Québec (cotisation)	1 797,56 \$
10770	Aide financière (SHQ – Programme d'adaptation de domicile)	10 266,00 \$
TOTAL :		<u>64 092,63 \$</u>

<u>N^{os} écriture / Dépôt direct – Fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>	
202100093	Autobus Bourassa (entente février)	31 758,05 \$
202100094	Boni-Soir (essence - Parc)	27,80 \$
202100096	Clinique d'accompagnement entrepreneurial du Québec (atelier)	4 790,63 \$
202100097	COMAQ (formation et cotisation)	758,84 \$
202100099	Vivaco (divers - Parc)	45,90 \$
202100100	Rando Québec (affiliation membre 2021)	200,00 \$
202100102	Coginov (contrat d'assistance technique – logiciel Ultima)	1 500,42 \$
202100108	Therrien Couture Joli-Cœur SENC (honoraires)	134,52 \$
202100109	Union des transports adaptés et collectifs du Québec (adhésion)	350,00 \$
202100112	Vision Informatique SDM (portables, moniteur, clavier, souris)	5 168,13 \$
202100113	Wood Wyant (produits d'entretien)	182,32 \$
202100114	Manon Drolet (formation, soutien paie)	275,00 \$
202100115	Exfort V.M. inc. (travaux forestiers)	2 732,22 \$
202100119	Centraide Centre-du-Québec (FRR - Projet Centre-du-Québec)	5 632,00 \$
202100120	Coopérative d'informatique municipale (gestion du rôle)	4 982,25 \$
202100122	Groupecho Canada inc. (semaine commerciale)	888,90 \$
202100123	MRC Nicolet-Yamaska (FRR - Projet Centre-du-Québec)	2 765,00 \$
202100129	CRECQ (PADF)	19 500,00 \$
202100132	Imprimerie Fillion enr. (laissez-passer - Transport / coroplasts - Parc)	1 641,85 \$
202100134	Ici Médias (consultation porcine Villeroy)	809,42 \$
202100135	Mont Apic inc. (fonds visibilité Éoliennes, projet structurant)	50 000,00 \$
202100137	Groupe PG Division Promotek (rapport décembre)	251,79 \$
202100139	Taxi Patrick Lamontagne (déplacements adapté et collectif)	979,90 \$
202100140	Taxi de L'Érable 2009 enr. (déplacements adapté et collectif)	2 690,90 \$
202100141	Taxi Diane (déplacements adapté et collectif)	417,15 \$
202100142	Infotech (consultation)	68,99 \$
202100143	Municipalité d'Inverness (permis 2020)	4 885,00 \$
202100149	Municipalité de St-Pierre-Baptiste (permis 2020)	2 385,00 \$
202100150	Tourisme Centre-du-Québec (campagne d'hiver)	1 260,12 \$
202100151	Transport Martineau & Fils inc. (transport de bois)	26 194,87 \$

Séance du conseil du 17 mars 2021

202100152	Municipalité de Villeroy (permis 2020)	1 215,00 \$
202100154	Agence forestière des Bois-Francs (PADF)	15 249,76 \$
202100156	MRC de Bécancour (PADF)	46 562,50 \$
202100157	Vertisoft (services techniques, Office 365)	5 402,45 \$
202100159	Association des évaluateurs municipaux du Québec (cotisation, formation)	804,84 \$
202100162	FPS inc. (formation secourisme)	287,44 \$
202100163	GROBEC (caractérisation milieux humides)	1 431,44 \$
202100166	Taxi Patrick Lamontagne (déplacements adapté et collectif)	1 071,10 \$
202100167	Taxi de L'Érable 2009 enr. (déplacements adapté et collectif)	1 840,05 \$
202100168	Taxi Diane (déplacements adapté et collectif)	274,85 \$
202100169	Union des municipalités du Québec (cotisation)	881,14 \$
202100170	Manon Drolet (formation, soutien paie)	250,00 \$
202100173	Design Alambic (formation)	1 178,50 \$
TOTAL :		<u>249 726,04 \$</u>

<u>Transactions via Internet préautorisées – Descriptions</u>		<u>Sommes versées</u>
FIX-02-01	Frais terminal	61,07 \$
RA-02-01	Frais fixes opération d'entreprises	84,00 \$
RA-02-02	Frais service de paie	196,57 \$
RA-02-03	Paie du 17 au 30 janvier 2021 et DAS	118 493,74 \$
RA-02-04	Frais service de paie	174,09 \$
RA-02-05	Paie de janvier 2021 et DAS	47 907,15 \$
RA-02-06	Frais service de paie	310,59 \$
RA-02-07	Paie du 31 janvier au 13 février 2021 et DAS	122 338,49 \$
RA-02-08	RREMQ	30 928,96 \$
PWW-02-01	CARRA	195,34 \$
PWW-02-02	Bell - Télécopieur	90,47 \$
PWW-02-03	Hydro-Québec MRC	2 819,00 \$
PWW-02-04	Visa DG	229,95 \$
PWW-02-05	Visa Général	26,00 \$
PWW-02-06	Visa DGA	322,96 \$
PWW-02-07	Bell Mobilité - Cellulaire	375,96 \$
PWW-02-08	Pages Jaunes	8,74 \$
PWW-02-09	Hydro-Québec Carrefour	1 409,35 \$
PWW-02-10	Bell - Ligne 800	13,74 \$
PWW-02-11	Revenu Québec (ajustement R1)	30,57 \$
TOTAL :		<u>326 016,74 \$</u>

Fonds local d'investissement (FLI) / Aucun déboursé

Fonds local de solidarité (FLS) / Aucun déboursé

Fonds d'aide d'urgence aux PME / Aucun déboursé

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie – Approbation

2021-03-092

Sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu d'approuver le rapport suivant des déboursés en sécurité incendie :

<u>N^{os} de chèques</u>	<u>Fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
10740	Association des chefs en sécurité incendie du Québec (cotisation)	633,28 \$
10742	L'Association des pompiers instructeurs du Québec (adhésion)	200,00 \$
10744	Service d'incendie en commun – Laurier-Station (entraide)	5 851,64 \$
10745	Municipalité de Val-Alain (entraide)	903,33 \$
10746	Ville de Princeville (entraide)	1 140,41 \$
10747	Optimax de L'Érable (masque)	505,89 \$
10748	Dépanneur l'Express Lyster (repas, essence, divers - Intervention Lyster)	1 340,10 \$
10749	Technofil inc. (pantalons)	4 601,30 \$
10752	Sani Gear inc. (produits)	668,60 \$

Séance du conseil du 17 mars 2021

10753	Municipalité de Dosquet (entraide)	804,54 \$
10757	PG Solutions inc. (banque d'heures)	3 449,25 \$
10760	Ville de Plessisville (désincarcération 2020)	3 780,00 \$
10761	Boivins & Gauvin inc. (lances, robinet-fontaine)	23 210,78 \$
TOTAL :		<u>47 089,12 \$</u>

<u>N^{os} écriture / Dépôt direct – Fournisseurs</u>		<u>Sommes versées</u>
202100089	Aréo-Feu (divers)	745,04 \$
202100095	Centre d'Extincteur SL (recharge, cascades)	702,44 \$
202100098	Coop IGA (divers)	74,40 \$
202100101	Garage M.J. Caron & Ass. (essence)	242,60 \$
202100107	STIP (calibration appareil)	4 509,23 \$
202100108	Therrien Couture Joli-Cœur SENC (honoraires)	134,52 \$
202100128	Centre d'Extincteur SL (recharge, cascades)	1 679,78 \$
202100130	Groupe CLR (base, antenne, système de communication)	3 795,33 \$
202100131	Orizon Mobile (location radios)	379,42 \$
202100133	Martin & Lévesque inc. (vêtements)	1 775,69 \$
202100136	Accessoires d'auto Illimités (divers)	1 605,48 \$
202100138	STIP (pièce)	218,45 \$
202100162	FPS inc. (formation secourisme)	431,16 \$
TOTAL :		<u>16 293,54 \$</u>

<u>Transactions via Internet préautorisées – Descriptions</u>		<u>Sommes versées</u>
PWW-02-01	Esso	211,08 \$
PWW-02-02	Sonic	379,20 \$
PWW-02-03	Shell	652,98 \$
PWW-02-04	Bell Canada - Caserne 58 - Inverness	110,45 \$
PWW-02-05	Bell Canada - Caserne 13 - St-Ferdinand	82,12 \$
PWW-02-06	Bell Canada - Caserne 65 - Lyster	82,12 \$
PWW-02-07	Bell Canada - Caserne 80 - Notre-Dame-de-Lourdes	86,38 \$
PWW-02-08	Shell	314,91 \$
TOTAL :		<u>1 919,24 \$</u>

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Divers

Aucun point n'est ajouté.

10. Période de questions

Aucune question.

11. Levée de la séance

2021-03-093

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu que la séance soit levée à 11 h 43.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Jocelyn Bédard, préfet

Myrabelle Chicoine, secrétaire-trésorière